RÈGLEMENT DU STAGE

ARTICLE 1

Les personnes inscrites au stage de pilotage et leurs accompagnants (2 maximum par stagiaire) s'engagent à respecter le règlement ci-dessous défini.

ARTICLE 2

Les personnes inscrites au stage de pilotage et leurs accompagnants s'engagent à ne pas dégrader les lieux et les équipements du Circuit PAUL RICARD.

ARTICLE 3

Pour participer au stage de pilotage, il est obligatoire pour le participant d'être doté des équipements suivants :

- Un casque intégral homologué (moins de 5ans) ;
- Une combinaison en cuir, une pièce ou deux pièces zippées entres elles ;
- Une protection dorsale homologuée ;
- Gants et bottes en cuirs.

ARTICLE 4

Pour avoir accès au stage de pilotage, ne seront acceptées que les motos d'une cylindrée égale ou supérieure à 600 cm³, de type routière, sportive, ou roadster (ne concerne pas le Driving Center)

Pour avoir accès à la piste, les motos devront satisfaire au contrôle technique :

- bon état général de la moto ;
- vérification des poignées ;
- vérification des freins ;
- des pneumatiques.

ARTICLE 5

Toute sortie du Circuit sera définitive.

ARTICLE 6

Chaque participant reconnaît être détenteur d'une assurance responsabilité civile. En cas d'accident corporel ou matériel, le participant renonce à tout recours contre l'école MONNERET Formation ou toute autre personne physique ou morale. *Il sera par ailleurs proposé à chaque inscrit la possibilité de souscrire une assurance complémentaire en début de stage.*

ARTICLE 7

Le circuit Paul Ricard et l'école Monneret ne sont en aucun cas responsable de vol ou dégradation matériel d'un bien appartenant à un tiers.

ARTICLE 8

Les inscriptions seront closes le lundi précédent le stage, à 17h00.

ARTICLE 9

A l'exception de la piste, le respect du code de la route est obligatoire sur l'ensemble de l'enceinte du circuit. Vitesse limitée à 40km/h.

ARTICLE 10

La consommation d'alcool ou de tous produits stupéfiants est interdite pendant le stage moto sur le site du Circuit Paul RICARD.

ARTICLE 11

Les participants ou leurs accompagnants ont un accès libre aux zones suivantes :

- Parking visiteurs
- Paddock
- Parc fermé
- Pit Organisateur
- Bâtiment principal du circuit
- Restaurant Le Panoramic Club
- Terrasse du bâtiment principal du circuit.

L'accès aux autres zones du circuit est strictement interdit.

ARTICLE 12

En cas de perturbations météorologiques importantes, les inscriptions pourront être reportées à une date ultérieure.

Nom :	Prénom :
Date :	

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"